

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – L'importation et la vente de fourrure de visons d'Amérique (*Neovison vison* ou *Mustela vison*) et de produits composés de fourrure de visons d'Amérique sont interdites dans un délai de six ans à compter de la promulgation de la loi n° du visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les élevages de visons d'Amérique destinés à la production de fourrure sont interdits en France sous 5 ans, il convient d'interdire aussi l'importation et la vente de produits contenant de la fourrure de visons d'Amérique.